l'influence de l'aide du Gouvernement, pendant que l'autre supporterait les lourdes charges rendues nécessaires par l'action de l'administration vis-à-vis sa rivale.

Vous vous rappelez sans doute qu'une tentative a été faite l'an dernier pour rétablir l'harmonie entre les intérêts en conflit et que l'on avait signé les bases d'un arrangement que le Président de la Compagnie du Pacifique Canadien considérait alors indubitablement comme raisonnables et équitables. Comme il se pourrait que vous n'eussiez pas une copie de ce document, je vous en inclus une, ainsi que la copie de la correspondance alors échangée entre nous. (Appendice A.)

Je me suis permis de vous dire à notre récente entrevue, qu'en vue des avances considérables que le Gouvernement se proposait de faire à la Compagnie du Pacifique Canadien, le remboursement desquelles ne pouvait être assuré que par la vente des terres, des débentures et des actions de la Compagnie, tout arrangement à l'effet d'augmenter la confiance et d'encourager les capitalistes à placer leur argent dans le pays, doit être considéré comme une question d'importance publique et partant d'un grand intérêt pour le Gouvernement.

Depuis que l'arrangement de 1883 a été fait (arrangement qui a été subséquemment abandonné) il y a eu des changements qui devraient être pris en considération dans tout compromis qui serait effectué à présent ; et il est presque impossible, dans le cadre d'une lettre, de définir minutieusement ce qui est maintenant praticable, et plus particulièrement lorsqu'on est privé d'informations exactes sur la position de quelques-unes des lignes dans lesquelles est intéressée la Compagnie du Pacifique Canadien (ou ceux qui contrôlent cette compagnie).

En supposant que le but du Pacifique Canadien serait d'arriver à Québec, et d'après le discours prononcé dernièrement dans la Chambre des Communes par l'honorable ministre des Chemins de Fer, l'on doit déduire que le Gouvernement désire que la Compagnie devrait y arriver, je me permettrai de suggérer :

Qu'il pourrait y avoir un échange de la ligne de la Rive Nord pour des lignes appartenant à la Compagnie du Pacifique Canadien (ou aux personnes qui contrôlent cette compagnie) dans Ontario, à des conditions à être débattues ou (à certaines conditions définies) à être déterminées par un arbitrage.

Cet échange d'intérêts devrait être accompagné par des conventions qui, tout en assurant au public l'usage le plus libre des lignes en